

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 17.06.2019	Heure	Numéro	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission des finances		Lié à :(obligatoire) ad 18.033
Titre : Amendement au projet de loi portant révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014		
Contenu : Article 50, alinéa 4 <i><u>⁴L'incidence financière <u>de</u> chacune des circonstances mentionnées à l'alinéa 3, <u>calculée au plus pour quatre exercices consécutifs, doit être due à des causes externes et représenter annuellement au minimum 20% du montant de la rubrique concernée du dernier exercice clos ou atteindre 0,5% des charges brutes, avant consolidation, du dernier exercice clos précédant la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa précédent.</u></u></i>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Damien Humbert-Droz, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :